

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
Direction de la Légalité Bureau des Procédures Environnementales Et de l'Utilité Publique	Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL Nouvelle- Aquitaine M. le Chef de l'Unité Départementale DREAL NA

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société COOP ATLANTIQUE située à « Crassat » sur la commune de CONDAT SUR VIENNE

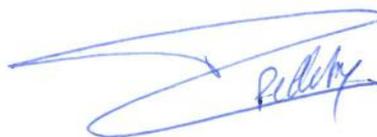
V.réf S3IC 0060,00758 du 19 novembre 2019

Levée de mise en demeure (arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2018-060 du 9 mai 2018)

Nombre de pièces	Désignation	Observations
1	Copie de l'arrêté préfectoral de levée de la mise en demeure prise à l'encontre de la société COOP ATLANTIQUE sur la commune de Condat sur Vienne après régularisation de la situation administrative de son entrepôt de stockage de produits alimentaires.	Transmis pour exécution

LIMOGES, le 25 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,



Paul PELLETIER



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE
Bureau des Procédures Environnementales
et de l'Utilité Publique

N° DL BPEUP 2019.148
ARRÊTÉ n° DU 25 Novembre 2019.

LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2018-060 DU 9 MAI 2018 DEMANDANT DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ENTREPÔT EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ COOP ATLANTIQUE SUR LA COMMUNE DE CONDAT SUR VIENNE AU LIEU DIT CRASSAT.

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L.541-22,
- Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2018-060 du 9 mai 2018 mettant la société Coop Atlantique en demeure de régulariser la situation administrative de l'entrepôt qu'elle exploite sur la commune de Condat-sur-Vienne ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 novembre 2019 relatant le dépôt du dossier de demande de régularisation administrative au titre de la procédure d'enregistrement ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement DL/BPEUP n° 2019-142 du 06 novembre 2019 autorisant la société Coop Atlantique à exploiter sous le régime de l'enregistrement, un entrepôt de stockage de produits alimentaires situé à "Crassat" sur la commune de Condat sur Vienne ;

Considérant que la société Coop Atlantique s'est mis en conformité avec la rédaction d'un dossier de demande de régularisation administrative au titre de la procédure d'enregistrement et que l'arrêté préfectoral d'enregistrement a été signé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne,

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2018-060 du 9 mai 2018 mettant la société Coop Atlantique en demeure de régulariser la situation administrative de l'entrepôt qu'elle exploite sur la commune de Condat-sur-Vienne, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée, par voie postale ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société COOP Atlantique.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le Chef de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée au Maire de Condat sur Vienne.

A Limoges, le 25 NOV. 2019
Le Préfet,

Pour le Préfet

le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS